



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de Villeneuve-la-Garenne
Département des Hauts-de-Seine

*Autorisation d'occupation temporaire du domaine public selon les dispositions de
L'article L2122-1-1 du CGCT*

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

AOT24-001

Date limite de remise d'une manifestation d'intérêt concurrente : 4 mars 2024 à 12 heures

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet d'informer, en application des dispositions de l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qu'une société a manifesté son intérêt en vue de l'obtention d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) pour l'installation et la gestion du distributeur automatique d'accessoires de piscine à usage du public.

La société met à disposition l'exclusivité de l'installation, de la gestion et de l'exploitation du distributeur permettant la vente d'accessoires de piscine, ainsi que l'exclusivité de la vente d'articles de natation dans le bâtiment de la piscine de Villeneuve-la-Garenne.

1.2. Modalités de la consultation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions du Code Général de la propriété des Personnes Publiques (CG3P), modifié par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relatif à la propriété des personnes publiques.

La manifestation d'intérêt concurrente doit porter sur des activités similaires ou répondant aux mêmes objectifs sur la parcelle du domaine public faisant l'objet de la demande de titre.

1.3. Forme de l'autorisation d'occupation

Il s'agit d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (**AOT**) **du domaine public et constitutive de droits réels**, en application des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et des articles 1311-5 CGCT et suivants.

Cette autorisation est soumise au versement d'une redevance annuelle représentant un pourcentage correspondant au chiffre d'affaires.

1.4. Durée totale de l'autorisation d'occupation

La présente convention est conclue pour une durée de **cinq (5) ans** à compter de sa date de signature par les parties.

La date prévisionnelle de prise d'effet de la présente convention est fixée au 1^{er} mai 2024, date à compter de laquelle le sous-occupant, en sa qualité d'exploitant, supportera les obligations et les risques afférents à la présente mise à disposition.

1.5. Condition d'envoi de la réponse de la manifestation d'intérêt concurrence

La réponse de la manifestation d'intérêt concurrence devra être rédigée en français et envoyées **par recommandé avec accusé de réception** à l'adresse suivante :

Mairie de Villeneuve-la-Garenne
Service sécurités juridiques - Bureaux n° 307 ou n° 308
Hôtel de Ville - 3^{ème} étage
28, avenue de Verdun
92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE.

ou déposés contre récépissé, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h00, à la même adresse, **avant le lundi 4 mars 2024 à 12 heures, délai de rigueur.**

La réponse de la manifestation d'intérêt concurrente qui serait transmise ou dont l'accusé de réception serait délivré après la date et l'heure limite indiquées ne sera pas retenue et sera éliminée d'office de la procédure.

Attention : le cachet de « La Poste » ne fait pas foi.
